

# L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7881 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 8027). 7509 affaires ont été tranchées (année précédente: 7866). Les affaires pendantes se montent à 3235 (année précédente: 2863).

Le nombre d'affaires demeure très élevé et rien n'indique qu'il diminuera. Pour faire face à la situation de surcharge, dans la mesure du possible par ses propres mesures, le Tribunal fédéral a poursuivi la réorganisation de ses cours initiée en 2020. Parmi les points essentiels et sur le principe, il a tout d'abord été décidé de transférer le droit fiscal d'une cour de Lausanne à Lucerne; la cour concernée de Lucerne, actuellement composée de quatre membres, doit être portée à cinq juges. Par cette mesure et d'autres, le tribunal veut atteindre une charge de travail plus équilibrée au sein de ses cours. Des mesures internes ne seront cependant pas suffisantes. C'est pourquoi le tribunal a adressé une requête au Parlement afin que le nombre de postes de juge au Tribunal fédéral soit porté de 38 à 40. Cela doit permettre de réaliser le modèle de huit cours, comptant chacune cinq membres, visé par le tribunal.

Monsieur Nicolas Lüscher a été élu en tant que nouveau secrétaire général. Il remplacera le secrétaire général actuel, Paul Tschümperlin, qui exerce ses fonctions depuis 1991 et qui a donné sa démission pour fin juin 2022.



# TRIBUNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>6</b>
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	10
Juges ordinaires et suppléants	10
Administration du tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	13
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	13
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	14
<b>2. Indications à l'intention du législateur</b>	<b>16</b>
Deuxième Cour de droit public	16
Première Cour de droit social	16
<b>3. Statistiques</b>	<b>18</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2021**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-  
sons notre rapport de gestion pour l'année 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

La présidente:	Martha Niquille
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 17 février 2022

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes directeurs

#### Présidence

Présidente: Martha Niquille  
 Vice-président: Yves Donzallaz

#### Commission administrative

Présidente: Martha Niquille  
 Vice-président: Yves Donzallaz  
 Membre: François Chaix

#### Conférence des présidents

Président: Marcel Maillard, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
 Membres: Fabienne Hohl, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
 Hans Georg Seiler, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
 Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la Cour de droit pénal  
 Christian Herrmann, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil  
 Lorenz Kneubühler, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
 Francesco Parrino, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit social

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
 Suppléant: Lorenzo Egloff

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Lorenz Kneubühler  
 Membres: François Chaix  
 Monique Jametti  
 Stephan Haag  
 Thomas Müller  
 Laurent Merz

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler  
 Membres: Andreas Zünd (jusqu'au 28.3.2021)  
 Florence Aubry Girardin  
 Yves Donzallaz  
 Julia Hänni  
 Michael Beusch  
 Stephan Hartmann (dès le 1.9.2021)

**Première Cour de droit civil**

Présidente: Fabienne Hohl  
Membres: Christina Kiss  
Martha Niquille  
Yves Rüedi  
Marie-Chantal May Canellas

**Deuxième Cour de droit civil**

Président: Christian Herrmann  
Membres: Elisabeth Escher  
Luca Marazzi  
Nicolas von Werdt  
Felix Schöbi  
Grégory Bovey

**Cour de droit pénal**

Présidente: Laura Jacquemoud-Rossari  
Membres: Christian Denys  
Giuseppe Muschietti  
Beatrice van de Graaf  
Sonja Koch  
Christoph Hurni

**Première Cour de droit social**

Président: Marcel Maillard  
Membres: Alexia Heine  
Martin Wirthlin  
Daniela Viscione  
Bernard Abrecht

**Deuxième Cour de droit social**

Président: Francesco Parrino  
Membres: Thomas Stadelmann  
Lucrezia Glanzmann  
Margit Moser-Szeless

**Commission de recours**

Président: Luca Marazzi  
Membres: Florence Aubry Girardin  
Martin Wirthlin

Durant l'exercice écoulé, la fonction de présidente du tribunal a été exercée par *Martha Niquille* et celle de vice-président par *Yves Donzallaz*.

Le juge fédéral *Andreas Zünd* a quitté ses fonctions le 28 mars 2021 en raison de son élection par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en tant que juge suisse à la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) à Strasbourg. Le juge fédéral *Hans Georg Seiler* a démissionné de ses fonctions pour le 31 décembre 2021, date de fin de sa présidence de cour. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 16 juin *Stephan Hartmann*, président de la 3<sup>e</sup> Cour de droit civil du Tribunal cantonal du Canton d'Argovie, d'EGGENWIL/AG, ainsi que *Marianne Rytter*, présidente du Tribunal administratif fédéral, de Frutigen/BE.

Le 22 novembre, la Cour plénière a élu *Nicolas Lüscher*, titulaire du brevet d'avocat, qui a en dernier lieu été actif au DFAE au sein de la Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne à Bruxelles, en qualité de ministre en charge des relations avec le Parlement européen, afin de succéder à *Paul Tschümperlin* en tant que secrétaire général. Le nouveau secrétaire général prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement greffière: *Isabelle Raetz*, *Emanuel Bittel*, *Valentin Botteron*, *Valentin Piccinin*, *Stefan Boller*, *Mona Erb*, *Myriam Lustenberger*, *Nadia Meriboute*, *Mark Walther*, *Matthias Dürst*, *Benjamin Clément*, *Sandra Frey Krieger* et *Sébastien Rosselet*.

## Organisation du tribunal

Le tribunal s'est constitué par décisions des 28 juin, 19 octobre et 21 décembre 2021.

En ce qui concerne le volume des affaires, le Tribunal fédéral juge la situation critique (s'agissant des détails, voir Volume des affaires ci-après). Il a dès lors poursuivi la réorganisation des cours initiée l'année précédente et pris trois décisions importantes lors de deux séances de la Cour plénière: (a) Le droit fiscal est transféré de la deuxième Cour de droit public à la deuxième Cour de droit social à Lucerne (vraisemblablement à fin 2022). Cela conduira à une égalisation des charges de travail, dès lors que les cours de Lucerne ont été moins chargées au cours de ces dernières années. (b) Parallèlement, un juge spécialisé en droit fiscal et certains greffiers changeront de cour. La deuxième Cour de droit social disposera ainsi à l'avenir à nouveau de cinq postes de juges et

ne dépendra plus pour les décisions juridiques de principe du concours alterné d'un membre de la première Cour de droit social. (c) Le tribunal doit requérir du Parlement l'attribution de deux postes de juges supplémentaires (accroissement de 38 à 40). En cas d'acceptation, les cours seront organisées selon le modèle de huit cours composées chacune de cinq membres (modèle 8x5); une deuxième Cour de droit pénal étant ainsi créée. Une requête en ce sens a été déposée le 21 décembre.

Le 6 mai 2021, la Cour plénière a en outre décidé des compléments aux art. 27 et 40 RTF, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, afin de permettre aux cours comptant un nombre élevé d'affaires, dans certaines matières déterminées, de mettre en place des présidences séparées lors de compositions à un et trois juges, pour que les présidences de cour puissent continuer à assumer leur rôle de garant de la cohérence de la jurisprudence dans les autres cas. Pour l'instant, la première Cour de droit public, la première et la deuxième Cour de droit civil, ainsi que la Cour de droit pénal font usage de cette possibilité. Le Tribunal fédéral mentionne ces présidences spéciales sur internet afin de garantir la transparence lors de la composition de la cour appelée à statuer.

## Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7881 unités (année précédente: 8027).

Le tribunal a *statué* sur 7509 affaires (année précédente: 7866). Le tribunal a reporté 3235 affaires à l'année suivante, ce qui donne une moyenne par cour de 462 affaires pendantes (année précédente: 409).

Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 32 cas (année précédente: 19).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b>	<b>1536</b>	<b>1468</b>
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
<b>Deuxième Cour de droit public</b>	<b>1156</b>	<b>1188</b>
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
<b>Première Cour de droit civil</b>	<b>739</b>	<b>698</b>
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
<b>Deuxième Cour de droit civil</b>	<b>1341</b>	<b>1268</b>
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
<b>Cour de droit pénal</b>	<b>1562</b>	<b>1290</b>
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
<b>Première Cour de droit social</b>	<b>845</b>	<b>826</b>
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
<b>Deuxième Cour de droit social</b>	<b>694</b>	<b>764</b>
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
<b>Autres instances</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
Surveillance, juridiction gracieuse		
<b>Total</b>	<b>7881</b>	<b>7509</b>

Le volume des affaires du Tribunal fédéral se situe comme les années précédentes à un très haut niveau. Le nombre des affaires introduites est également resté élevé au cours de la deuxième année de pandémie de COVID-19. Il n'est guère possible d'évaluer si, et dans quelle mesure, la pandémie a eu un effet modérateur sur le nombre d'affaires introduites. Il n'y a eu légèrement plus d'affaires

qu'au cours des années 2013, 2017 et 2020. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, alors que le Tribunal fédéral comptait encore 41 juges, les affaires introduites ont augmenté de plus de 600. En se basant sur le système de recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006, contre 7881 durant l'exercice écoulé. Dans le rapport du 21 février 2006 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral (RS 173.110.1), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, après avoir évalué les effets de la LTF, avait retenu l'hypothèse d'un nombre d'affaires s'élevant à l'avenir à 7400 par an (FF 2006 3347, 3460).

Malgré le nombre élevé des affaires introduites et les conditions de travail rendues plus difficiles par la pandémie, le quotient de liquidation a tout de même été de 95%; les cours ont utilisé de façon optimale les possibilités d'organisation pour accomplir efficacement leurs tâches.

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 372 unités (année précédente: 161). La deuxième Cour de droit public et la deuxième Cour de droit social sont parvenues à liquider davantage d'affaires qu'il n'en a été introduites, alors que le nombre des affaires liquidées est resté inférieur au nombre élevé d'affaires introduites dans les cinq autres cours. Les nombres les plus élevés d'affaires pendantes se comptent à la Cour de droit pénal (898) et à la première Cour de droit public (620).

L'augmentation continue du nombre des affaires pendantes pour le tribunal est l'expression d'une surcharge structurelle, respectivement d'une «capacité de travail utilisée à mauvais escient», du Tribunal fédéral (cf. à ce sujet le Message du Conseil fédéral du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral qui a échoué au Parlement [FF 2018 4713 ss, 4718]). Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Il est évident que le tribunal ne dispose plus toujours du temps que le Parlement avait jugé nécessaire, lors de l'élaboration de la LTF, pour la liquidation d'une affaire.

549 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4199 par une cour composée de trois juges et 2761 par un juge unique.

Le tribunal a traité 373 *recours constitutionnels subsidiaires*, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 472). Parmi ces recours, 15 ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 14). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 4%; le quotient d'admis-



sion des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 13,1%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai globalement acceptable. La *durée moyenne de procédure* est de 149 jours (année précédente: 146). 63 affaires remontaient à plus de deux ans au moment de leur liquidation.

A l'instar des autres tribunaux fédéraux, le Tribunal fédéral a mené une deuxième enquête de satisfaction auprès d'avocats ayant saisi à plusieurs reprises le Tribunal fédéral. Comme lors de la première enquête réalisée il y a quelques années, il en ressort une satisfaction générale de 82% («satisfaction positive»: 72%; «satisfaction plutôt positive»: 10%).

## Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été invité à se déterminer par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 21 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 19). Il a rédigé trois prises de position (année précédente: 9).

### Organisation judiciaire

Se fondant sur le rapport «Répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux» du 5 novembre 2020 du Contrôle parlementaire de l'administration, les Commissions de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national ont formulé, dans leur rapport du même nom du 22 juin 2021 (FF 2021 2436), onze recommandations à l'adresse du Tribunal fédéral et des autres tribunaux de la Confédération au sujet de la répartition des affaires, respectivement de la composition des cours appelées à statuer, et de la conduite des procédures. Le 21 décembre, le Tribunal fédéral a remis aux CdG la prise de position consolidée de tous les tribunaux concernés.

Le 12 février, le Tribunal fédéral a adressé aux CdG une prise de position relative à deux requêtes en matière de haute surveillance provenant d'un avocat qui concernaient l'anonymisation des jugements et le soutien automatisé à la composition des cours appelées à statuer au moyen du programme CompCour.

## Coordination de la jurisprudence

Une des trois *procédures formelles* de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur une décision des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Deux procédures formelles étaient toujours pendantes à la fin de l'année sous revue.

Les cours ont par ailleurs mené plusieurs *procédures de coordination informelles* concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes. La Conférence des présidents a traité diverses autres questions juridiques concernant toutes les cours, comme les règles pour l'anonymisation des arrêts, et s'est occupée de quelques affaires administratives proches de l'activité juridictionnelle, comme la réorganisation des cours et les contraintes organisationnelles pour la numérisation du courrier entrant. Elle a arrêté des directives uniformes sur la manière de procéder en cas de menaces de suicide émanant de personnes participant à une procédure.

## Juges ordinaires et suppléants

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Les 19 juges suppléants ont élaboré 181 rapports et projets (année précédente: 142). Ils y ont consacré 653 jours de travail (année précédente: 386). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 658 000 francs au total (année précédente: 416 000 francs).

Les juges suppléants ont été équipés d'un ordinateur portable pour accéder à distance aux applications dont ils ont besoin pour leur activité judiciaire au Tribunal fédéral.

## Administration du tribunal

### Personnel

A la fin de l'année, l'effectif réglementaire des greffières et des greffiers s'élevait à 136,7 postes et celui du personnel (sans les juges) à 300,5 postes, incluant trois postes de projet pour la digitalisation de la justice. Le nombre moyen de postes occupés était de 290,4 respectivement de 131,4 pour les greffiers. En raison de la charge importante de travail, le tribunal a décidé d'augmenter l'effectif réglementaire des greffiers de deux unités

pour l'année suivante, comme il l'avait déjà fait pour l'année sous revue.

La réforme de la loi sur la protection des données, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2022, impose aux tribunaux fédéraux des devoirs supplémentaires dans le domaine administratif et renforce diverses dispositions. La Cour plénière a donc décidé, le 30 août, de compléter l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral afin de disposer à l'avenir aussi d'une base juridique suffisante pour les communications destinées au personnel dans le bulletin interne et la publication interne de photos du personnel (nouvel art. 80f OPersTF). Dès lors que les membres du tribunal, en leur qualité de magistrats, ne sont soumis ni à la loi sur le personnel de la Confédération ni à l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral, la même question a été réglée à leur égard dans une directive séparée.

### COVID-19

Durant la deuxième année de pandémie, la Commission administrative a adapté à plusieurs reprises les conditions de travail aux prescriptions fédérales en vigueur afin de créer, au vu des circonstances, des conditions optimales pour le traitement des affaires judiciaires et administratives. Elle a notamment encouragé le travail à domicile. L'état-major ad hoc mis en place l'année précédente au sein du Secrétariat général a poursuivi sa tâche.

### Informatique

Dans le cadre du *projet eDossier* pour la digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral, le module pour la numérisation du courrier entrant a été introduit dans une deuxième cour. Il manque encore un module essentiel pour la digitalisation complète des dossiers du Tribunal fédéral: la prise de décision par voie numérique qui est en cours de développement à l'interne. L'achèvement de l'introduction échelonnée du dossier électronique du Tribunal fédéral (y compris la numérisation de toutes les pièces de dossier reçues par la poste) est prévu pour l'année 2022.

Durant l'année écoulée, le *projet national Justitia 4.0* pour l'introduction du dossier judiciaire électronique, la communication électronique et l'accès en ligne au dossier dans l'ensemble de la justice suisse, y compris les ministères publics, a aussi été largement soutenu par le Tribunal fédéral, tant financièrement qu'en termes de personnel. La phase de réalisation a débuté pour les projets partiels «plateforme» et «transformation». En ce qui concerne la plateforme d'échange, un appel d'offres pu-

blic pour la préqualification des entreprises a été lancé (procédure d'appel d'offres en deux temps). Quatre entreprises ont été invitées à participer aux négociations pour le développement, respectivement l'exploitation ultérieure de la plateforme. Lors de l'assemblée annuelle des cantons signataires du 4 novembre et de la Conférence annuelle de la justice du 5 novembre à Schaffhouse, les tribunaux, en tant que l'un des mandants du projet, ont formulé quelques principes pour la suite des travaux.

### Chancellerie

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 178, il reste toutefois encore relativement modeste (année précédente: 101). Pour la phase de transition avec la double gestion des dossiers, c'est-à-dire électronique et papier, le niveau des effectifs a dû être temporairement augmenté.

### Archives

La numérisation en vue de la conservation dans un format digital des anciens arrêts du Tribunal fédéral est terminée. Le moteur de recherche pour la consultation interne au tribunal est en cours de développement.

### Bibliothèque

Le passage au système SLSP pour les utilisateurs de la bibliothèque du Tribunal fédéral a pu être achevé. SLSP est un prestataire de services pour les bibliothèques qui exploite avec elles la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery regroupant actuellement les informations scientifiques de 470 bibliothèques suisses. Les tâches bibliothéconomiques n'ont pas encore pu être pleinement transférées sur le système SLSP.

### Bâtiment

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pu disposer sans restriction des deux bâtiments de Lausanne et Lucerne. Celui de Lausanne ne répondant plus aux exigences légales de sécurité sismique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), en collaboration avec le Tribunal fédéral, prévoit de délocaliser en 2028, pour la durée des travaux, les collaborateurs du tribunal travaillant sur ce site. Une première offre émanant des CFF pour deux bâtiments de substitution a pu être examinée au cours de l'exercice écoulé.

### Infrastructure

La Poste suisse a décidé de fermer l'actuel bureau de poste 1000 Lausanne 14, situé dans le bâtiment du Tri-

bunal fédéral, pour mi-2022; l'adresse postale mentionnée sera maintenue pour le Tribunal fédéral, de même que la livraison du courrier tôt le matin et la levée du courrier en fin d'après-midi. Le Tribunal fédéral a par ailleurs convenu avec PostLogistics de répondre aux nécessités concrètes d'information et de travail du Tribunal fédéral pour le traitement du courrier institutionnel (actes judiciaires et lettres recommandées du Tribunal fédéral et à destination du Tribunal fédéral), résultant du fait qu'il n'y aura plus d'employés de la poste présents au Tribunal fédéral: ceci sera fait par le biais d'une solution informatique qui, grâce à des passerelles vers les applications informatiques de la Poste, rendra les informations postales nécessaires accessibles au Tribunal fédéral. S'agissant de l'utilisation privée des services au guichet postal, le Tribunal fédéral a renoncé à mettre en place une filiale partenaire de la Poste dans le bâtiment du Tribunal fédéral en raison des coûts que cela représenterait.

### Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 233 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 228). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 75 cas sous une forme anonymisée. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, certains litiges de droit de la famille, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 41 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 49) et six autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 9). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Aucune séquence filmée de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision n'a été mise en ligne au cours des deux dernières années.

### Relations avec les tribunaux cantonaux

La conférence annuelle de la justice avec les cours supérieures cantonales s'est tenue à Schaffhouse les 4 et 5 novembre comme prévu, malgré la pandémie. Le thème central a porté une nouvelle fois sur le projet national *Justitia 4.0*, qui tend à la création d'une plateforme

d'échange pour la communication électronique pour le système judiciaire et la consultation des dossiers. Ont également été abordés: la recherche de candidats pour le nouvel agent de liaison qui participera au réseau international de juges de La Haye concernant l'enlèvement d'enfants, une étude sur le remplacement des programmes actuels de gestion des dossiers des tribunaux, la pratique des tribunaux en matière de notification de documents procéduraux concernant la procédure de mainlevée et de faillite (fiction de la notification selon l'art. 138 al. 3 let. a CPC; cf. à ce sujet ATF 138 III 225), ainsi qu'un échange d'expériences relatif aux actuelles réglementations COVID-19 des tribunaux.

### Relations avec le Parlement

Le 21 avril, la réunion avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG du Conseil national et du Conseil des Etats sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a eu lieu pour la deuxième fois au Palais du Parlement à Berne, et non au Tribunal fédéral à Lausanne ou Lucerne, en raison de la pandémie. Le 20 octobre, les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG ont rencontré la Commission administrative du Tribunal fédéral dans le cadre d'une visite à Lausanne pour une deuxième séance.

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions des finances.

### Relations avec les tribunaux étrangers

La plupart des conférences et réunions internationales ont été annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19. Du 4 au 6 juillet, le Tribunal fédéral a cependant pris part à la conférence des tribunaux constitutionnels de langue allemande, ainsi que de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), pour un échange professionnel, à Vienne.

### Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 99 300 000 francs et un total de recettes de 15 900 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 16%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 13 700 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 100 000 francs, soit 8,2% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 100 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	99 300 000
Recettes	15 900 000

## Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

### Séances et rapports

Le 26 mars a eu lieu à Lucerne la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération. En raison de la pandémie, aucune partie commune regroupant tous les tribunaux n'a pu être tenue; les questions ont toutes été traitées dans des séances séparées, y compris les thèmes communs à tous les tribunaux comme la relation avec l'autorité de haute surveillance.

En ce qui concerne les incidents survenus au Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral a, le 10 février 2021, adressé aux CdG un «rapport de situation concernant la résolution des problèmes internes au Tribunal pénal fédéral». Le 29 mars 2021, le Tribunal fédéral a, dans ce contexte, adressé aux CdG sa prise de position relative au renouvellement intégral du Tribunal pénal fédéral pour la période de fonction 2022 à 2027. Le 11 juin 2021, le Tribunal fédéral a également adressé aux CdG – à nouveau en lien avec le renouvellement intégral du Tribunal pénal fédéral – sa détermination au sujet du rapport du 23 avril 2021 d'un expert extérieur sur les problèmes personnels au sein de la Cour des affaires pénales. Le Tribunal fédéral a retenu qu'il n'y avait pas lieu, selon son appréciation, d'adopter des mesures particulières dans le cadre de son activité de surveillance sur la base de ce rapport.

D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 24 septembre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 15 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

### Dénonciations en matière de surveillance

Cinq dénonciations en matière de surveillance ont été adressées au Tribunal fédéral. Toutes concernaient le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à ces dénonciations dans la mesure où les situations dénoncées avaient déjà fait l'objet de décisions de surveillance. Une dénonciation en matière de surveillance est encore pendante au moment de la rédaction du présent rapport de gestion.

Une procédure de surveillance engagée par le Tribunal administratif fédéral l'année précédente, concernant un membre de son propre tribunal, a abouti le 17 mars à une communication du Tribunal fédéral à la Commission judiciaire (art. 40a de la loi sur le parlement; art. 8 al. 2 du règlement sur la surveillance par le Tribunal fédéral). Dans le cadre de la même affaire, le Tribunal fédéral a émis des prises de position complémentaires les 8 octobre et 2 novembre, à la demande de la Commission judiciaire.

### Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires relevant du droit de la surveillance. Les thèmes principaux ont porté sur le réseau des bibliothèques, l'examen par le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) de la composition des cours appelées à statuer, le développement et l'aménagement du travail mobile, la collaboration, respectivement la répartition des tâches en matière de protection des données dans l'administration judiciaire (nouvelles tâches découlant de la révision de la loi sur la protection des données), la coordination entre les tribunaux pour la deuxième enquête de satisfaction auprès des avocats, la digitalisation des dossiers judiciaires et le projet Justitia 4.0, ainsi que la nouvelle tâche du Tribunal fédéral relative à la nomination des membres des commissions d'estimation (art. 59 ss LEx; renouvellement intégral en 2022).

Le partage d'informations entre les services des tribunaux est bien établi, précieux pour tous les tribunaux et a eu lieu principalement par téléphone ou par voie électronique également au cours de la deuxième année de COVID-19.

## Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

### Tribunal pénal fédéral

833 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 759 affaires. 353 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales

a tranché 60 cas, la Cour d'appel 43 et la Cour des plaintes 656.

L'organisation judiciaire est restée pour l'essentiel inchangée.

### Tribunal administratif fédéral

5704 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 5976 affaires. 5254 procédures ont été reportées à l'année suivante.

Le tribunal attire l'attention du législateur sur une lacune dans la loi fédérale sur la procédure administrative (PA). Il manque une réglementation explicite permettant de renvoyer à leur auteur les mémoires de recours inconvenants, incompréhensibles ou prolixes afin de remédier à l'irrégularité; en outre, il n'existe pas de disposition sur l'irrecevabilité des mémoires de recours procéduriers ou abusifs.

Par ailleurs, le tribunal propose de compléter la loi en relation avec les recours contre les renvois d'étrangers dans le cadre d'une procédure aéroportuaire. Notamment en raison du bref délai de 72 heures pour rendre une décision sur recours, le tribunal doit pouvoir statuer sur de tels recours dans une composition à un juge au lieu de trois.

### Tribunal fédéral des brevets

27 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 22 affaires; dont sept par transaction. 30 procédures ont été reportées à l'année suivante. Huit procédures ont été menées en anglais d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

## Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 273 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 278) et a rendu 249 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année sous revue, 147 affaires contre la Suisse étaient pendantes à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 17 affaires.

Sept *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Dans toutes ces affaires, le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale. La

Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans trois arrêts (année précédente: 6).

L'affaire *Lacatus* concernait la condamnation d'une requérante résidant en Roumanie et appartenant à la communauté rom, qui avait été sanctionnée par une amende de 500 francs pour avoir mendié sur la voie publique. La Cour a constaté que la requérante, analphabète et extrêmement démunie, était sans emploi et ne bénéficiait pas de l'aide sociale. La mendicité constituait pour elle un moyen de survivre. La Cour a estimé que la sanction infligée à la requérante était une mesure disproportionnée au regard des objectifs poursuivis (lutte contre la criminalité organisée, protection des droits des passants, résidents et propriétaires de commerces). Elle a également rejeté l'argument du Tribunal fédéral selon lequel des mesures moins restrictives n'auraient pas permis d'atteindre un résultat comparable (violation de l'art. 8 CEDH; respect de la vie privée).

Dans l'affaire *Ryser*, la Cour a contesté, comme il y a quelques années déjà dans l'affaire *Glor*, l'assujettissement à la taxe d'exemption d'une personne inapte au service militaire pour des raisons de santé. La Cour a estimé que le requérant a été victime d'un traitement discriminatoire en raison de son état de santé. Elle a retenu que la distinction entre les personnes incaptes au service et exonérées de la taxe et les personnes incaptes au service et néanmoins assujetties à la taxe n'était pas raisonnable. La Cour a en outre constaté que le requérant était désavantagé par rapport aux objecteurs de conscience qui, bien qu'aptes au service militaire, pouvaient effectuer un service civil de remplacement les exonérant de l'obligation de payer la taxe. Les modifications législatives effectuées suite à l'arrêt *Glor* n'y ont rien changé. Elles sont intervenues ultérieurement et n'étaient pas applicables au requérant (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH; interdiction de la discrimination; respect de la vie privée).

L'affaire *W.A.* concernait l'internement ultérieur d'un délinquant dangereux, présentant des troubles psychiatriques graves, après l'exécution d'une peine privative de liberté de 20 ans pour assassinat, meurtre et divers autres délits. La Cour a estimé que seul un jugement de culpabilité répondait à l'exigence d'une condamnation au sens de la Convention. Cette exigence n'a pas été satisfaite en l'espèce, car l'internement a été prononcé dans le cadre d'une procédure de révision qui n'a fourni aucun élément nouveau sur la nature de l'infraction ou l'étendue de la culpabilité du requérant. Seules les conditions d'un internement ont été examinées, ce qui s'analyse de fait en une

peine supplémentaire (violation des art. 5 par. 1 CEDH, art. 7 par. 1 CEDH et art. 4 Prot. n° 7 CEDH).

Par ailleurs, la Cour a rendu une décision d'irrecevabilité et deux décisions de radiation du rôle motivées juridiquement à l'encontre de la Suisse. La décision d'irrecevabilité concernait l'affaire *Athletics South Africa*, importante pour l'arbitrage sportif international, de l'athlète sud-africaine *Caster Semenya*. Le 25 août 2020, le Tribunal fédéral a rejeté deux recours formés contre le jugement du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne rendu en la matière (ATF 147 III 49; pas de violation de l'ordre public suisse). Tant *Caster Semenya* que la Fédération sud-africaine d'athlétisme ont recouru à la Cour contre cette décision. Celle-ci n'a traité que ce dernier recours durant l'année sous revue: par décision du 5 octobre 2021, la Cour n'a pas reconnu la qualité de victime de la Fédération sud-africaine d'athlétisme et a déclaré la requête incompatible *ratione personae* avec les dispositions de la Convention. Le recours de *Caster Semenya* est encore pendant au moment de la rédaction du présent rapport de gestion. La Cour a décidé d'examiner cette affaire en priorité conformément à l'art. 41 de son règlement.



## 2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

### Deuxième Cour de droit public

#### Sanctions dans le domaine du blanchiment d'argent

Les intermédiaires financiers au sens de l'art. 2 al. 3 de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0) doivent s'affilier à un organisme d'autorégulation (art. 12 let. c et art. 14 LBA), qui est pour sa part surveillé par la FINMA (art. 18 LBA). En règle générale, les organismes d'autorégulation sont des associations privées. Ils doivent prévoir dans leurs règlements des sanctions appropriées en cas de violation des obligations de diligence (art. 25 al. 3 let. c LBA). La jurisprudence rendue jusqu'à présent a considéré ces sanctions comme des sanctions de droit privé (de droit associatif). La base légale pour les sanctions sont les règlements des associations, qui sont contraignants pour les membres en raison de leur appartenance à l'association. Le Tribunal fédéral a confirmé cela pour la situation juridique prévalant jusqu'à fin 2019 dans l'arrêt 2C\_887/2017 du 23 mars 2021, relevant toutefois que la lutte contre le blanchiment d'argent en Suisse a évolué, au cours des dernières décennies, de sa forme initiale d'autorégulation purement privée vers une tâche essentiellement publique (arrêt cité 2C\_887/2017 consid. 4.4). Il n'est pas exclu que le Tribunal fédéral puisse qualifier dans le futur les sanctions du droit du blanchiment d'argent de sanctions de droit public (cf. arrêt cité 2C\_887/2017 consid. 4.3.3). Le fait que la FINMA puisse imposer aux organismes d'autorégulation de modifier leurs règlements (cf. ATF 143 II 162) va dans ce sens. Si les sanctions étaient qualifiées de sanctions de droit public, il faudrait alors se demander s'il existe une base formelle/légale suffisante pour ce type de sanctions (arrêt cité 2C\_887/2017 consid. 4.5).

Dans ces circonstances, un (ré)examen de la réglementation légale du système des sanctions du droit du blanchiment d'argent pourrait s'imposer.

### Première Cour de droit social

#### Assurance-accidents

Dans l'arrêt 8C\_773/2020 du 9 novembre 2021 (destiné à la publication), le Tribunal fédéral s'est une fois de plus penché sur la question du gain assuré d'un «étudiant salarié». L'affaire concernait un charpentier de formation qui avait été engagé, parallèlement à ses études d'ingénieur, dans une entreprise de constructions en bois pour une durée limitée pendant la période où il ne suivait pas

de cours. Après quelques jours, il a été victime d'un accident qui lui a occasionné des blessures très graves et durablement invalidantes. Il en est résulté un taux d'invalidité de 51% (art. 18 LAA), correspondant à une rente mensuelle de seulement 205 francs en raison d'un gain assuré très faible dû à l'emploi temporaire (art. 15 al. 2 LAA; art. 22 al. 4 [3<sup>e</sup> phrase] OLAA). Le Tribunal fédéral avait déjà eu l'occasion de souligner (RAMA 1992 n° U 148 p. 117, U 19/90; 2002 n° U 455 p. 145 consid. 3c, U 30/01) que cette situation juridique n'était pas satisfaisante, mais il a renoncé à admettre une lacune dans la loi et, en particulier, de modifier sa jurisprudence concernant l'art. 24 al. 3 OLAA. En effet, compte tenu des aspects de financement qui y sont liés, des multiples possibilités de régler la situation sur le plan normatif ainsi que de l'impératif d'égalité de traitement en regard d'autres situations comparables, il convient de procéder à une analyse globale qui dépasse le cadre d'une procédure judiciaire et qui relève donc du pouvoir législatif et réglementaire.





### 3. STATISTIQUES

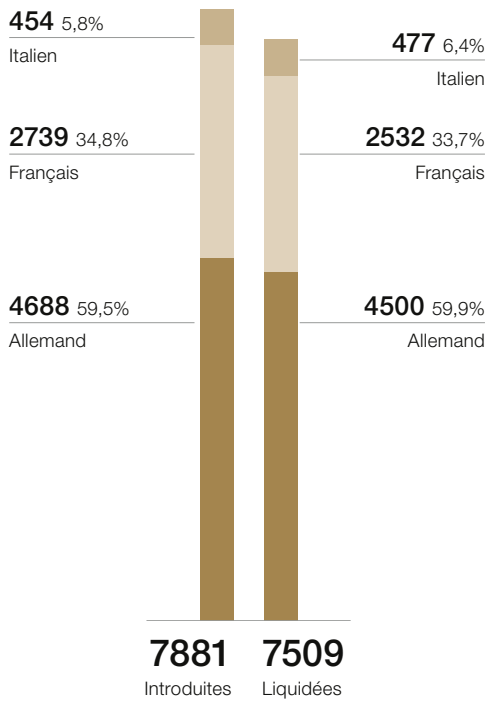
#### 3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2020 <sup>1</sup>	Liquidées en 2020 <sup>1</sup>	Reportées de 2020 <sup>1</sup>	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
<b>Contestations de droit public</b>											
Recours en matière de droit public	3404	3421	1373	3341	3351	1363	132	1197	1481	541	–
Recours constitutionnels subsidiaires	481	472	61	375	373	63	12	292	54	15	–
Actions	4	3	3	6	6	3	–	2	4	–	–
Demandes de révision, etc.	113	113	19	123	127	15	3	79	35	10	–
<b>Total</b>	<b>4002</b>	<b>4009</b>	<b>1456</b>	<b>3845</b>	<b>3857</b>	<b>1444</b>	<b>147</b>	<b>1570</b>	<b>1574</b>	<b>566</b>	<b>0</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>											
Recours en matière civile	1750	1749	635	1719	1608	746	96	678	677	157	–
Demandes de révision, etc.	53	56	7	49	50	6	1	20	24	5	–
<b>Total</b>	<b>1803</b>	<b>1805</b>	<b>642</b>	<b>1768</b>	<b>1658</b>	<b>752</b>	<b>97</b>	<b>698</b>	<b>701</b>	<b>162</b>	<b>0</b>
<b>Affaires pénales</b>											
Recours en matière pénale	2168	1999	756	2214	1948	1022	61	814	819	254	–
Demandes de révision, etc.	46	45	8	41	35	14	–	28	6	1	–
<b>Total</b>	<b>2214</b>	<b>2044</b>	<b>764</b>	<b>2255</b>	<b>1983</b>	<b>1036</b>	<b>61</b>	<b>842</b>	<b>825</b>	<b>255</b>	<b>0</b>
<b>Autres affaires</b>											
Recours en matière de surveillance	6	6	1	5	4	2	–	1	1	1	1
Recours à la commission de recours	1	1	–	2	2	–	–	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	1	1	–	6	5	1	–	–	1	–	4
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8027</b>	<b>7866</b>	<b>2863</b>	<b>7881</b>	<b>7509<sup>2</sup></b>	<b>3235</b>	<b>305</b>	<b>3111</b>	<b>3104</b>	<b>984</b>	<b>5</b>

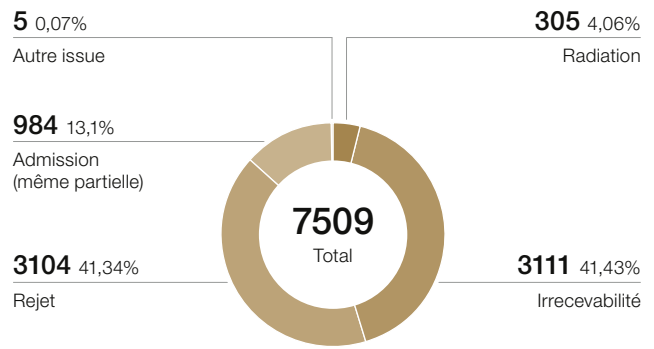
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

<sup>2</sup> En plus: 17 procédures de consultation CEDH.

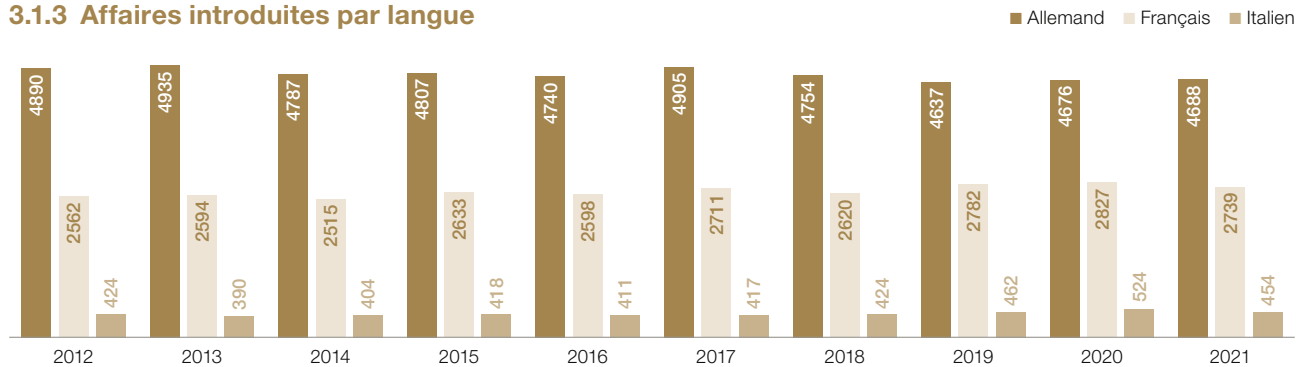
### 3.1.1 Affaires par langue en 2021



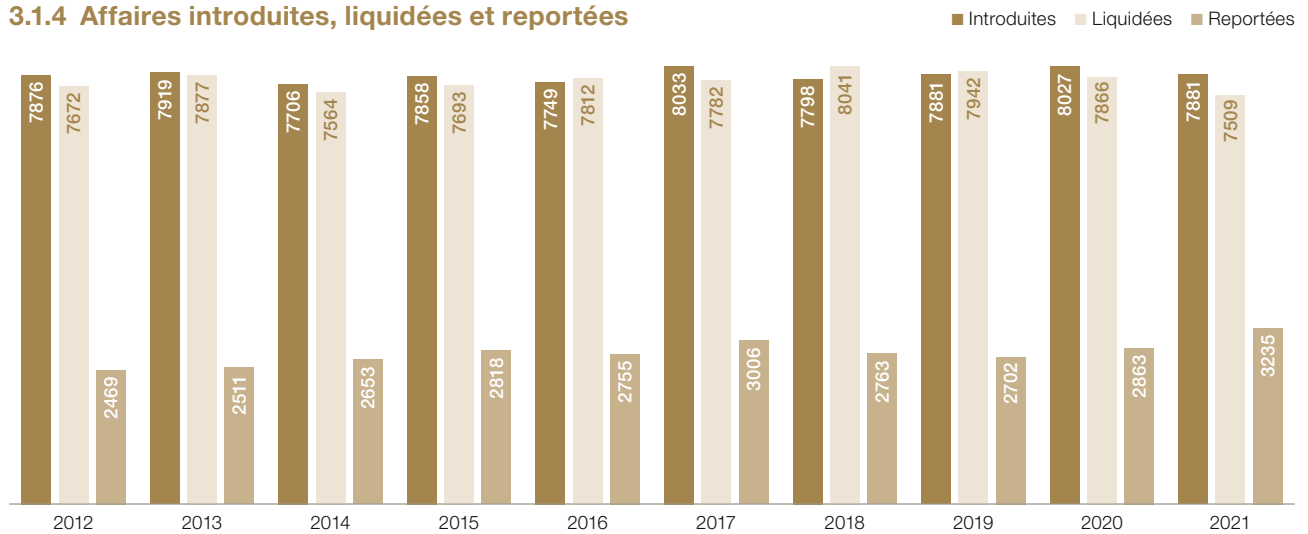
### 3.1.2 Modes de liquidation en 2021



### 3.1.3 Affaires introduites par langue

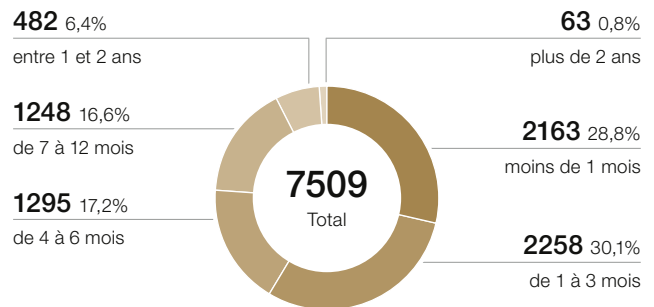


### 3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



### 3.2 Durée des affaires

	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	844	928	670	615	247	47	3351
Recours constitutionnels subsidiaires	208	114	26	21	3	1	373
Actions	2	1	–	–	3	–	6
Demandes de révision, etc.	64	49	9	2	2	1	127
<b>Total</b>	<b>1118</b>	<b>1092</b>	<b>705</b>	<b>638</b>	<b>255</b>	<b>49</b>	<b>3857</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	513	394	311	280	96	14	1608
Demandes de révision, etc.	25	20	5	–	–	–	50
<b>Total</b>	<b>538</b>	<b>414</b>	<b>316</b>	<b>280</b>	<b>96</b>	<b>14</b>	<b>1658</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	497	723	269	328	131	–	1948
Demandes de révision, etc.	8	23	4	–	–	–	35
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>746</b>	<b>273</b>	<b>328</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>1983</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	2	1	1	–	–	4
Recours à la commission de recours	–	2	–	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	2	2	–	1	–	–	5
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2163</b>	<b>2258</b>	<b>1295</b>	<b>1248</b>	<b>482</b>	<b>63</b>	<b>7509</b>



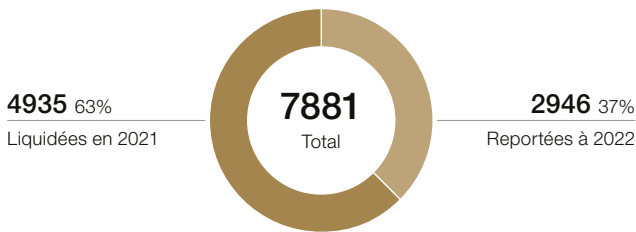
### 3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	151	15	166	1395	520	162	1733
Recours constitutionnels subsidiaires	53	11	64	767	62	138	712
Actions	289	22	311	703	40	160	225
Demandes de révision, etc.	58	15	73	1009	45	177	621
<b>Moyenne</b>	<b>138</b>	<b>15</b>	<b>153</b>			<b>161</b>	
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	137	19	156	2446	275	173	2166
Demandes de révision, etc.	54	12	67	202	35	71	156
<b>Moyenne</b>	<b>134</b>	<b>19</b>	<b>153</b>			<b>172</b>	
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	128	12	140	665	62	168	1451
Demandes de révision, etc.	61	9	70	189	31	75	285
<b>Moyenne</b>	<b>127</b>	<b>12</b>	<b>139</b>			<b>167</b>	
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	132	5	138	232	13	219	317
Recours à la commission de recours	62	16	78	74	18	–	–
Demandes de révision, etc.	52	9	61	104	14	23	23
<b>Moyenne</b>	<b>86</b>	<b>9</b>	<b>95</b>			<b>153</b>	
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>134</b>	<b>15</b>	<b>149</b>			<b>165</b>	

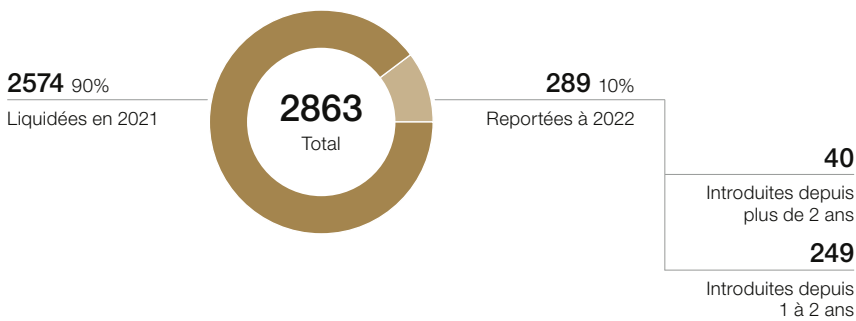
### 3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2021	dont liquidées en 2021	dont reportées à 2022	Reportées de 2020	dont liquidées en 2021	dont reportées à 2022	Introduites en 2021	Liquidées en 2021
I <sup>er</sup> Cour de droit public	1536	985 (64%)	551 (36%)	552	483 (88%)	69 (12%)	1536	1468 (96%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	1156	785 (68%)	371 (32%)	442	403 (91%)	39 (9%)	1156	1188 (103%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	739	471 (64%)	268 (36%)	256	227 (89%)	29 (11%)	739	698 (94%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1341	888 (66%)	453 (34%)	423	380 (90%)	43 (10%)	1341	1268 (95%)
Cour de droit pénal	1562	756 (48%)	806 (52%)	626	534 (85%)	92 (15%)	1562	1290 (83%)
I <sup>er</sup> Cour de droit social	845	575 (68%)	270 (32%)	253	251 (99%)	2 (1%)	845	826 (98%)
II <sup>e</sup> Cour de droit social	694	469 (68%)	225 (32%)	310	295 (95%)	15 (5%)	694	764 (110%)
Autres	8	6 (75%)	2 (25%)	1	1 (100%)	-	8	7 (88%)
<b>TOTAL</b>	<b>7881</b>	<b>4935 (63%)</b>	<b>2946 (37%)</b>	<b>2863</b>	<b>2574 (90%)</b>	<b>289 (10%)</b>	<b>7881</b>	<b>7509 (95%)</b>

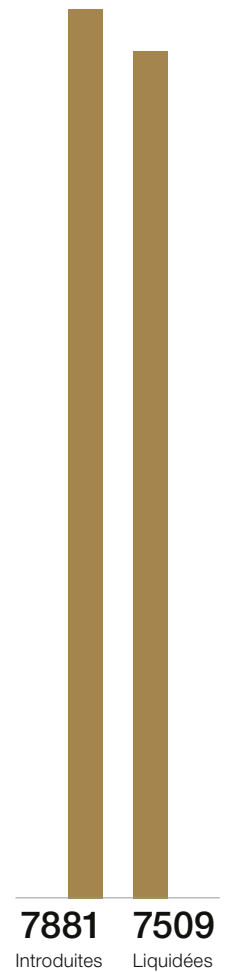
#### 3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



#### 3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

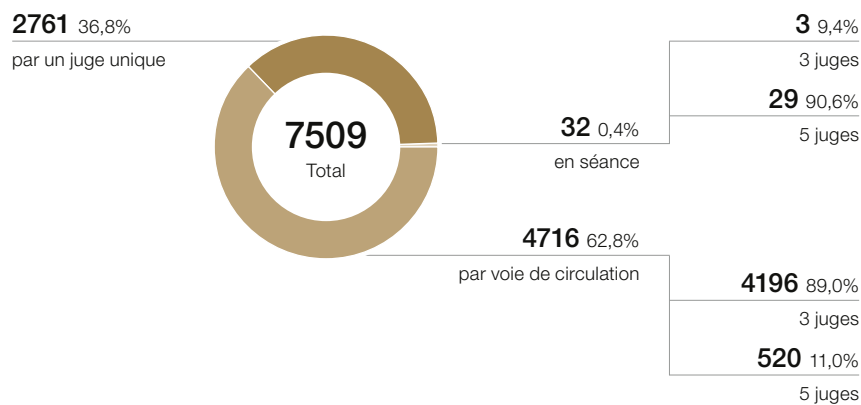


#### 3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



### 3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

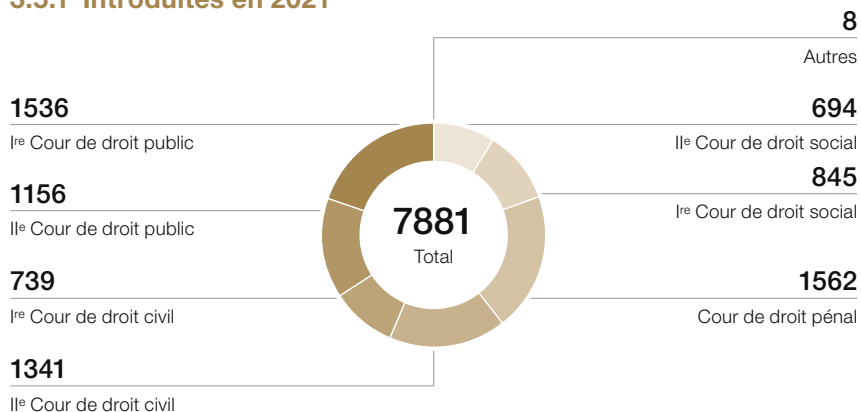
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	1080	1980	274	2254	–	17	17
Recours constitutionnels subsidiaires	286	80	7	87	–	–	–
Actions	1	2	–	2	3	–	3
Demandes de révision, etc.	7	118	2	120	–	–	–
<b>Total</b>	<b>1374</b>	<b>2180</b>	<b>283</b>	<b>2463</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>20</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	630	873	96	969	–	9	9
Demandes de révision, etc.	3	45	2	47	–	–	–
<b>Total</b>	<b>633</b>	<b>918</b>	<b>98</b>	<b>1016</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	750	1058	137	1195	–	3	3
Demandes de révision, etc.	–	34	1	35	–	–	–
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>1092</b>	<b>138</b>	<b>1230</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	4	–	4	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	2	–	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	4	–	1	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2761</b>	<b>4196</b>	<b>520</b>	<b>4716</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>32</b>



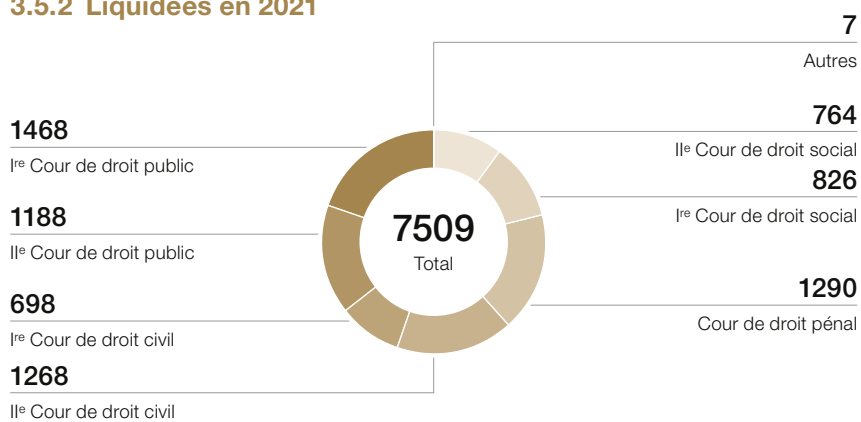
### 3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022
<b>I<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	402	787	719	470
Recours en matière pénale	138	694	694	138
Recours constitutionnels subsidiaires	4	6	5	5
Demandes de révision, etc.	8	49	50	7
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>1536</b>	<b>1468</b>	<b>620</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	419	1056	1083	392
Recours constitutionnels subsidiaires	15	50	54	11
Actions	3	6	6	3
Demandes de révision, etc.	5	44	45	4
<b>Total</b>	<b>442</b>	<b>1156</b>	<b>1188</b>	<b>410</b>
<b>I<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	237	639	591	285
Recours constitutionnels subsidiaires	15	77	82	10
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	4	22	24	2
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>739</b>	<b>698</b>	<b>297</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	398	1080	1017	461
Recours constitutionnels subsidiaires	22	233	225	30
Demandes de révision, etc.	3	28	26	5
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>1341</b>	<b>1268</b>	<b>496</b>
<b>Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	618	1520	1254	884
Demandes de révision, etc.	8	42	36	14
<b>Total</b>	<b>626</b>	<b>1562</b>	<b>1290</b>	<b>898</b>
<b>I<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	244	825	806	263
Recours constitutionnels subsidiaires	5	8	6	7
Demandes de révision, etc.	4	12	14	2
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>845</b>	<b>826</b>	<b>272</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	308	672	742	238
Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	2	21	21	2
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>694</b>	<b>764</b>	<b>240</b>
<b>Autres</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	5	4	2
Recours à la commission de recours	–	2	2	–
Autres cas	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2863</b>	<b>7881</b>	<b>7509</b>	<b>3235</b>

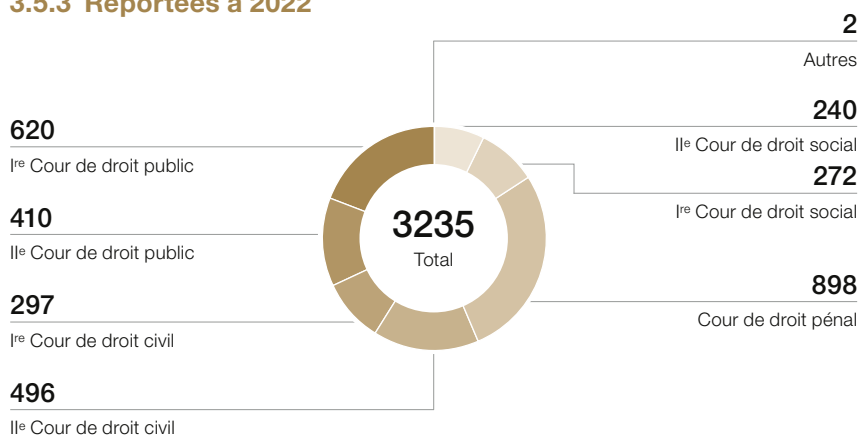
### 3.5.1 Introduites en 2021



### 3.5.2 Liquidées en 2021



### 3.5.3 Reportées à 2022





### 3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	710	666	682	732	787	647	655	659	691	719
Recours en matière pénale	557	576	620	669	694	543	608	556	655	694
Recours constitutionnels subsidiaires	7	8	8	10	6	8	8	8	9	5
Actions	–	1	–	–	–	–	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	50	45	60	44	49	53	42	59	42	50
<b>Total</b>	<b>1324</b>	<b>1296</b>	<b>1370</b>	<b>1455</b>	<b>1536</b>	<b>1251</b>	<b>1314</b>	<b>1282</b>	<b>1397</b>	<b>1468</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	1091	1156	1084	1071	1056	1085	1099	1197	1159	1083
Recours constitutionnels subsidiaires	51	56	72	53	50	52	55	68	55	54
Actions	1	1	4	4	6	1	1	3	3	6
Demandes de révision, etc.	24	22	34	38	44	21	28	30	39	45
<b>Total</b>	<b>1167</b>	<b>1235</b>	<b>1194</b>	<b>1166</b>	<b>1156</b>	<b>1159</b>	<b>1183</b>	<b>1298</b>	<b>1256</b>	<b>1188</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	670	665	626	670	639	647	664	661	681	591
Recours constitutionnels subsidiaires	102	66	81	84	77	92	79	81	77	82
Actions	–	–	1	–	1	–	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	32	26	15	14	22	30	28	13	13	24
<b>Total</b>	<b>804</b>	<b>757</b>	<b>723</b>	<b>768</b>	<b>739</b>	<b>769</b>	<b>771</b>	<b>756</b>	<b>771</b>	<b>698</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	1055	1054	1063	1080	1080	1101	1041	993	1068	1017
Recours constitutionnels subsidiaires	267	220	232	319	233	270	208	246	314	225
Actions	3	1	–	–	–	2	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	28	27	25	39	28	26	26	22	43	26
<b>Total</b>	<b>1353</b>	<b>1302</b>	<b>1320</b>	<b>1438</b>	<b>1341</b>	<b>1399</b>	<b>1275</b>	<b>1263</b>	<b>1425</b>	<b>1268</b>
<b>Cour de droit pénal</b>										
Recours en matière pénale	1472	1341	1473	1499	1520	1452	1554	1472	1344	1254
Demandes de révision, etc.	28	47	45	46	42	28	48	43	45	36
<b>Total</b>	<b>1500</b>	<b>1388</b>	<b>1518</b>	<b>1545</b>	<b>1562</b>	<b>1480</b>	<b>1602</b>	<b>1515</b>	<b>1389</b>	<b>1290</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>										
Recours en matière de droit public	917	881	846	796	825	805	901	895	830	806
Recours constitutionnels subsidiaires	6	9	8	14	8	7	8	7	15	6
Demandes de révision, etc.	15	16	20	16	12	14	17	19	16	14
<b>Total</b>	<b>938</b>	<b>906</b>	<b>874</b>	<b>826</b>	<b>845</b>	<b>826</b>	<b>926</b>	<b>921</b>	<b>861</b>	<b>826</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>										
Recours en matière de droit public	927	887	850	805	672	880	940	878	741	742
Recours constitutionnels subsidiaires	–	–	2	1	1	–	–	1	2	1
Demandes de révision, etc.	13	20	25	16	21	13	19	24	17	21
<b>Total</b>	<b>940</b>	<b>907</b>	<b>877</b>	<b>822</b>	<b>694</b>	<b>893</b>	<b>959</b>	<b>903</b>	<b>760</b>	<b>764</b>
<b>Autres</b>										
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	7	4	4	6	5	5	8	3	6	4
Recours à la commission de recours	–	3	1	1	2	–	3	1	1	2
Autres cas	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8033</b>	<b>7798</b>	<b>7881</b>	<b>8027</b>	<b>7881</b>	<b>7782</b>	<b>8041</b>	<b>7942</b>	<b>7866</b>	<b>7509</b>



### 3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	2	-	-	-	2
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	5	-	1	-	6
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	3	-	-	-	3
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	409	22	3	8	442
014.10 Droit de cité	18	4	-	-	22
014.20 Liberté d'établissement	2	-	-	-	2
014.30 Droit des étrangers	389	18	3	8	418
015.00 Responsabilité de l'Etat	27	1	6	3	37
016.00 Droits politiques	101	-	-	7	108
017.00 Droit de la fonction publique	72	5	-	5	82
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	9	-	-	-	9
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	12	-	-	-	12
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	-	-	6	-	6
032.00 Procédure administrative	54	-	-	9	63
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	9	-	76	3	88
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	17	-	-	-	17
037.00 Entraide judiciaire	120	-	-	-	120
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	43	6	-	8	57
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	12	-	-	-	12
050.00 Défense nationale	7	-	-	1	8
060.00 Subventions	4	1	-	-	5
061.00 Douanes	9	-	-	-	9
062.00 Impôts directs	207	10	-	10	227
063.00 Droits de timbre	2	-	-	-	2
064.00 Impôts indirects	20	-	-	-	20
065.00 Impôt anticipé	7	-	-	-	7
066.00 Taxe militaire	2	-	-	-	2
067.00 Double imposition	7	-	-	-	7
068.00 Autres contributions publiques	47	1	-	2	50
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	4	2	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	112	-	-	1	113
071.00 Remembrement	2	-	-	-	2
072.00 Droit cantonal des constructions	159	-	-	4	163
073.00 Expropriation	9	-	-	-	9
074.00 Energie	7	-	-	-	7
075.00 Routes (y compris circulation routière)	85	-	1	3	89
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	9	-	-	-	9
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	2	-	-	-	2
079.00 Radio et télévision	8	-	-	2	10
079.90 Santé	14	-	-	1	15

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>080.00 Professions sanitaires</b>	15	-	-	5	20
<b>081.00 Protection de l'équilibre écologique</b>	23	-	-	-	23
<b>082.00 Lutte contre les maladies</b>	32	-	-	-	32
<b>083.00 Police des denrées alimentaires</b>	5	-	-	-	5
<b>084.00 Législation du travail</b>	15	-	-	-	15
<b>085.00 Assurances sociales</b>	1399	1	-	30	1430
085.01 Assurance sociale, partie générale	2	-	-	-	2
085.10 Assurance vieillesse et survivants	107	1	-	5	113
085.30 Assurance-invalidité	594	-	-	15	609
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	81	-	-	4	85
085.50 Prévoyance professionnelle	70	-	-	1	71
085.70 Assurance-maladie	81	-	-	1	82
085.80 Assurance-accidents	287	-	-	2	289
085.90 Assurance militaire	4	-	-	-	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	21	-	-	-	21
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	14	-	-	1	15
086.20 Assurance-chômage	138	-	-	1	139
<b>087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété</b>	-	-	-	-	-
<b>088.00 Aide sociale</b>	79	1	-	1	81
<b>090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)</b>	29	13	-	-	42
<b>091.00 Professions libérales</b>	22	2	-	1	25
<b>092.00 Surveillance des prix</b>	-	-	-	-	-
<b>093.00 Agriculture</b>	6	-	-	-	6
<b>093.99 Forêts, chasse et pêche</b>	2	-	-	-	2
<b>095.99 Commerce, crédit et assurance privée</b>	10	-	-	1	11
<b>099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation</b>	1	-	-	-	1
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>3262</b>	<b>65</b>	<b>93</b>	<b>105</b>	<b>3525</b>

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>37</b>
101.00 Protection de la personnalité	21	2	–	23
102.00 Droit au nom	4	–	–	4
103.00 Associations	2	–	–	2
104.00 Fondations	7	–	–	7
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>519</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>538</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	2	–	–	2
111.00 Divorce et séparation de corps	128	4	2	134
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	27	–	–	27
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	1	–	–	1
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	73	1	2	76
113.00 Rapport de filiation	99	–	–	99
113.01 Rapport de filiation (urgent)	47	1	1	49
114.00 Tutelle	85	4	4	93
114.01 Tutelle (urgent)	4	–	–	4
115.00 Autres problèmes	9	–	–	9
115.01 Autres problèmes (urgent)	44	–	–	44
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>48</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	15	1	1	17
121.00 Dévolution de la succession	18	2	–	20
122.00 Partage	10	–	–	10
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>87</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>102</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	56	11	2	69
131.00 Servitudes	7	1	–	8
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	15	–	–	15
133.00 Possession et registre foncier	6	1	–	7
134.00 Autres problèmes	3	–	–	3
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>455</b>	<b>78</b>	<b>21</b>	<b>554</b>
140.00 Vente, échange, donation	33	7	1	41
141.00 Bail et bail à ferme	124	30	4	158
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	14	–	1	15
142.00 Contrat de travail	77	6	5	88
143.00 Contrat d'entreprise	32	4	–	36
144.00 Mandat	50	15	1	66
145.00 Droit des sociétés	62	1	3	66
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	32	3	3	38
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	31	12	3	46
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>43</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>21</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>21</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	7	–	–	7
171.00 Brevets d'invention	10	–	–	10
172.00 Droit d'auteur	4	–	–	4
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>–</b>	<b>23</b>	<b>–</b>	<b>23</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>332</b>	<b>197</b>	<b>14</b>	<b>543</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>49</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>49</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1602</b>	<b>332</b>	<b>50</b>	<b>1984</b>

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit pénal</b>				
<b>300.01 Partie générale du CP</b>	<b>198</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>199</b>
301.00 Fixation de la peine	57	-	-	57
302.00 Sursis	50	-	-	50
303.00 Mesures	62	-	1	63
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	2	-	-	2
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	1	-	-	1
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	26	-	-	26
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>	<b>313</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>314</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	81	-	-	81
311.00 Infractions contre le patrimoine	87	-	-	87
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	82	-	-	82
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	5	-	-	5
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	20	-	1	21
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	20	-	-	20
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	60	-	-	60
315.00 Faux dans les titres	6	-	-	6
316.00 Autres infractions	39	-	-	39
<b>319.99 Autres lois pénales</b>	<b>89</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>89</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR	48	-	-	48
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	19	-	-	19
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	22	-	-	22
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>1235</b>	<b>57</b>	<b>59</b>	<b>1351</b>
<b>347.00 LAVI</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35</b>
350.00 Libération conditionnelle	6	-	-	6
351.00 Autres problèmes	29	-	-	29
<b>Total droit pénal</b>	<b>1870</b>	<b>65</b>	<b>61</b>	<b>1996</b>
<b>Autres affaires</b>				
390.00 Recours en matière de surveillance	4	-	-	4
<b>Total autres affaires</b>	<b>4</b>			



## TABLEAU COMPARATIF

### des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	37,6	18,2	65,0	3,6
Nombre de greffiers	131,4	29,1	192,9	1,0
Autres collaborateurs	158,9	30,4	111,9	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	2 863	279	5 526	25
Nombre d'affaires introduites	7 881	833	5 704	27
Nombre d'affaires liquidées	7 509	759	5 976	22
Stock à la fin de l'année	3 235	353	5 254	30
Durée moyenne de procédure (jours)	149	297 <sup>1</sup> /113 <sup>2</sup> /127 <sup>3</sup>	306	497 <sup>4</sup> /151 <sup>5</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	63	6	645	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2021	63%	62%	51%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2021	90%	88%	55%	64%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	95%	91%	105%	81%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	15 913 758	1 139 224	4 620 143	895 256 <sup>6</sup>
<b>Charges</b>	98 993 543	17 663 243	85 570 748	1 608 466
Charges de personnel	81 936 197	14 993 908	73 398 105	1 309 604
Charges de biens et services et charges d'exploitation	16 847 625	2 651 896	12 331 512	334 911
Attribution à des provisions	50 000	16 000	-214 183	-36 049
Amortissement du patrimoine administratif	159 721	1 439	55 315	-
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	-	-	-	-
<b>Dépenses</b>	262 239	21 777	203 642	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	262 239	-	203 642	-
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	16,03%	6,44%	5,39%	55,66% <sup>6</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	726 702	3 300	869 653	85 000
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 356 346	484 003	3 314 006	111 612
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 008 660	58 500

\* Moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>5</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>6</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 713 209.70)